



PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 27 novembre 2008

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau du contrôle de la légalité
Affaire suivie par Mme MEKHALFIA
Tel : 03 44 06 12 65
Fax : 03 44 06 12 56
laurence.mekhalfia@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le Président du conseil général de l'Oise
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
Monsieur le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
- pour information à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Relèvement, à compter du 1^{er} octobre 2008, du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité.

Réf. : Loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la circulaire n° 3-2008 du 3 octobre 2008 du fonds de solidarité a procédé, à compter du 1^{er} octobre 2008, au relèvement de la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité.

Celle-ci est fixée, à compter du 1^{er} octobre 2008 à 1325,48 euros.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre note.

Pour le préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Isabelle PÉTONNET

1, place de la préfecture 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr